

## TORCY

## Condamnés pour violences contre un arbitre de foot

Deux joueurs du club de football de Torcy étaient appelés à la barre du tribunal de Chalons, ce lundi. Il leur était reproché des violences contre l'arbitre de la rencontre.

« Je me suis dit que j'allais me faire lyncher », déclare un arbitre amateur du Mâconnais, ce lundi au tribunal correctionnel de Chalons. En 10 ans d'arbitrage où les matchs de football finissent souvent en insultes, c'est la première fois qu'il porte plainte. Ce dimanche d'octobre 2018, la tension est palpable entre les Torcéens, qui jouent à domicile, et l'équipe de Neuville-Grand-Champ. À trois minutes de la fin du match, c'est un carton rouge pour Torcy qui doit finir le match à neuf contre onze. Le jeu reprend de plus belle et Torcy trouve l'occasion d'un dernier tir au moment du coup de sifflet final. Au troisième coup de sifflet, le ballon entre au fond de la cage de Neuville-Grand-Champ. Pour Torcy, c'est le but de la victoire mais pour l'arbitre, le but est marqué en dehors du temps réglementaire. La contestation échauffe les esprits et l'arbitre est rapidement pris à partie par une foule de joueurs. Il est poussé du pied au niveau de la cuisse, un autre lui crache dessus et un troisième lui claque la nuque au moment où il entre aux vestiaires. À chaque agression, l'arbitre note le numéro du joueur. Trois d'entre eux sont rapidement visés par une plainte.

### Trois joueurs de Torcy au tribunal

Ce lundi, deux d'entre eux étaient jugés pour violence en réunion et acte d'intimidation sur une personne chargée de mission de service public à laquelle l'arbitre de compétition sportive est assimilé, le troisième

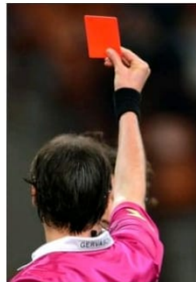


Photo d'illustration

sième faisant l'objet d'une autre procédure. L'Union nationale des arbitres de football (UNAF) se constituait partie civile pour l'occasion, en plaçant le préjudice moral. Pour l'UNAF, la multiplication de ces agressions a pour conséquence une pénurie d'arbitres amateurs.

Venu seul à la barre ce lundi devant le tribunal correctionnel de Chalons-sur-Saône pour répondre du coup de pied violent qu'on lui reproche, le jeune homme de 23 ans a bien tenté de mettre en doute la preuve de son geste. Il conclura son audition en présentant ses « excuses à l'arbitre et au corps arbitral », rappelant qu'il fait déjà l'objet, comme son co-prévenu, de 9 ans de suspension de football par la fédération. Il a été condamné à une amende de 500 euros dont 200 euros de sursis pendant 5 ans. Le second prévenu écope, lui, de 800 euros d'amende dont 400 euros de sursis. Tous deux ont été solidairement condamnés à indemniser la victime à hauteur de 1 500 euros ainsi que l'UNAF pour un montant de 500 euros au titre du préjudice moral.

Laure BARGY (CLP)

## CHALONS-SUR-SAÔNE

## Échauffourées après un match de handball : une amende de 300 €

Le match du 20 mai 2017 constituait un enjeu de taille pour les Chalonnais qui espéraient monter au classement. Mais Sanvignes gagne le match et au coup de sifflet final, les esprits s'échauffent. La tension monte entre les joueurs et quand ils échangent quelques coups, les parents s'en mêlent. Alors que les adultes cherchent à séparer les joueurs, l'un d'eux aurait au contraire ajouté à la provocation selon les témoignages. « Viens te battre » aurait lancé un Sanvignard à un Chalonnais avant de l'empoigner vivement. En voulant s'interposer, le fils est saisi brutalement par le maillot. « Quand j'ai vu les traces sur le cou de mon fils, je suis parti directement au commissariat déposer plainte », rappelle le père du jeune Chalonnais, victime dans l'affaire.

### Plus de quatre ans après les faits

Les deux pères ont rappelé la scène, plus de 4 ans après, à la barre du tribunal de Chalons ce lundi. Le mis en cause de 45 ans a nié ses provocations et plaidé la légitime défense en déclarant : « Je me suis fait taper dessus mais je n'ai tapé personne. » Un certificat médical fait cependant état d'une ecchymose sur le cou du jeune joueur âgé de 15 ans au moment des faits. Son père reste ferme : « Ces faits et gestes en milieu sportif ne devraient même pas exister. » Après avoir refusé la mesure de composition pénale d'avril 2020 qui le condamnait à 400 euros d'amende et 600 euros d'indemnité à verser à la victime, le Sanvignard reçoit finalement une amende de 300 euros, avec une indemnité de 100 euros pour la victime au titre du préjudice physique et devra rembourser les 150 euros engagés par la CPAM.

Laure BARGY (CLP)

## AUTUN

## Rempart effondré : le maire gagne cet énième bras de fer

Un nouvel épisode opposant la Ville d'Autun à l'Autunois Renaud Abord de Châtillon s'est soldé lundi au tribunal de Chalons par la relaxe de Vincent Chauvet, maire de la commune, pour mise en danger d'autrui. Le plaignant estimait qu'il n'avait pas pris les mesures nécessaires pour éviter l'effondrement des remparts.

L'énième épisode de feuilleton de « À qui la faute si le rempart romain d'Autun s'effondre » s'est déroulé ce lundi devant le tribunal correctionnel de Chalons. Il dure depuis plus de 10 ans avec une douzaine de procédures. Cette fois-ci, le maire d'Autun, Vincent Chauvet, était personnellement poursuivi au pénal pour mise en danger de la vie d'autrui d'un risque immédiat de mort ou d'infirmité par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence entre le 28 mai 2015 et le 23 novembre 2020 à Autun.

### « Dès novembre 2017, ces remparts sont devenus l'une de mes priorités »

Le tribunal a donc jugé le litige qui oppose le maire à Renaud Abord de Châtillon, un Autunois dont la propriété jouxte les 28,5 m de rempart romain qui se sont effondrés en mars 2020. Ce dernier réside non loin de l'effondrement de décembre 2010. Défendu par Me Duquenois, il considère que « la commune n'a pas pris les mesures nécessaires afin d'éviter de nouveaux éboulements suite aux différents rapports d'experts qui ont eu lieu entre 2015 et 2020. » « Au pre-



Des travaux de consolidation du rempart ont été entrepris par la Ville après l'effondrement de mars 2020. Photo d'archives JSI/MIG

mier effondrement de 2010, j'avais 23 ans et je n'étais ni élu, ni maire », fait remarquer Vincent Chauvet, élu adjoint en 2014 et maire en juillet 2017. « Dès novembre 2017, ces remparts sont devenus l'une de mes priorités. » Représenté par Me Bendavid, Vincent Chauvet en veut pour preuve les travaux engagés dans la rue du Jeu-de-Paume afin de permettre une évacuation des eaux de pluie adaptée avec de nouveaux avaloirs, des rebonds et des caniveaux. « Une convention passée avec la direction régionale des affaires culturelles permet à la Ville de pouvoir investir 400 000 € par an dans la réfection des sections de rempart, ajoute-t-il. La Ville a même financé les travaux du rempart sans savoir à qui il appartenait et nous avons approvisionné 600 000 € au budget concernant la partie effondrée chez le plaignant, mais nous avons dû arrêter l'étude car il refuse l'accès à sa propriété. »

Au premier éboulement à la suite d'événement climatique ex-

ceptionnel, selon un rapport d'expert, la responsabilité incombait à l'État pour ses travaux sur le square de la cathédrale ; à la Ville pour sa gestion des eaux pluviales mais aussi au propriétaire du mur tombé pour défaut de dispositif d'évacuation d'eau et au plaignant, pour défaut d'entretien de ses avaloirs. Un autre rapport d'expert, suite à l'épisode du 29 mars 2020, diverge du premier. En plein confinement strict, il faisait beau. Il n'y avait donc pas eu de poussées hydrostatiques. L'éboulement du rempart aurait été provoqué par l'affaissement du mur situé derrière au niveau de la propriété de M. Abord de Châtillon. « Nous avions aussitôt pris un arrêté de péril pour sécuriser le périmètre qui a été tout de suite contesté par M. Abord de Châtillon », relate Vincent Chauvet.

Le tribunal a relaxé le maire d'Autun. Et un nouvel éboulement de rempart est survenu dans la nuit du 8 au 9 janvier sur une autre partie de la Ville.

Catherine ZAHRA

## CHÂTENAY-EN-BRESSE/CHALONS

## Un kiné jugé pour escroquerie et exercice illégal de sa profession

Courant 2015 et 2016, deux patientes de Nicolas Molinier, masseur kinésithérapeute à Chalons et Châtenoy-en-Bresse, ont porté plainte car leur décompte de la caisse primaire d'assurance maladie ne correspondait pas aux séances qu'elles avaient réellement eues. 19 séances déclarées pour l'une au lieu de quatre, 11 séances déclarées pour l'autre au lieu de cinq. Soit 21 prestations « imaginaires » pour lesquelles, le masseur kinésithérapeute diplômé d'État depuis 1992, était poursuivi ce vendredi au tribunal de Chalons. Le praticien, aujourd'hui à la retraite, nie toute escroquerie. Persuadé d'être dans son bon droit et affligé d'être mis en cause, l'homme de 63 ans se plaint même qu'une de ces deux plaignantes serait partie sans payer l'intégralité de ses soins. « Pourquoi a-t-on retrouvé plusieurs feuilles de soins vierges pré-

gnées par vos patients lors de la perquisition de vos cabinets ? », l'interroge le président du tribunal, David Dufour. Ce n'est pas pour cela que le prévenu comparait, fait-il valoir, tout comme son avocat. « C'était des feuilles d'avance pour du tiers payant total », finit-il par donner comme explication. « Déjà signées, le patient ne peut pas contrôler ses feuilles de soins et vous pouvez y mettre ce que vous voulez », lui détaille à son tour Angélique Depetris au ministère public, qui requiert 8 mois de prison avec sursis avec l'interdiction d'exercer une profession médicale ou paramédicale ou une activité sociale. Car ce n'était pas le seul dossier le concernant ce lundi.

### Des patients non remboursés

L'ordre national des masseurs kinésithérapeutes l'avait suspendu provisoirement du

1<sup>er</sup> juin 2020 au 15 août 2020 pour une précédente affaire, mais il a continué d'exercer. « J'avais le droit car je me suis pourvu en cassation et j'ai demandé un sursis à statuer », trépine, agacé, le prévenu à la barre. « Mais ce n'était pas suspensif », lui rappelle le président David Dufour. Résultat : tous les patients qui l'ont consulté sur cette période n'ont pas été remboursés par la CPAM 71. Ils sont 14. « Ce n'est que parole contre parole. Il n'y a aucun élément de preuve », pour M<sup>e</sup> Revillet, son avocat, dans le premier dossier. Quant à l'exercice illégal de sa profession, le conseil certifie que « ce n'était pas intentionnel, car [son] client pensait que son recours suspensif était acquis de droit », plaide l'avocat, demandant la relaxe de son client. Le tribunal rendra son délibéré le 11 février.

Catherine ZAHRA